



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2017-09-006

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-015 - Arrêté n° 2017-1-1042 portant délégation de signature à Mme Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire. (2 pages)	Page 3
18-2017-09-04-016 - Arrêté n° 2017-1-1043 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest. (4 pages)	Page 6
18-2017-09-04-017 - Arrêté n° 2017-1-1044 accordant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de gestion du domaine public fluvial de l'axe ligérien dans le département du Cher. (2 pages)	Page 11
18-2017-09-04-018 - Arrêté n° 2017-1-1045 accordant délégation de signature à M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale. (2 pages)	Page 14
18-2017-09-04-019 - Arrêté n° 2017-1-1046 portant organisation du contrôle de légalité des actes des collèges publics du département du Cher et délégation de signature à M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie (2 pages)	Page 17
18-2017-09-04-020 - Arrêté n° 2017-1-1047 portant délégation de signature à M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat. (2 pages)	Page 20
18-2017-09-04-021 - Arrêté n° 2017-1-1052 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher. (8 pages)	Page 23
18-2017-09-04-022 - Arrêté n° 2017-1-1053 accordant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher. (3 pages)	Page 32
18-2017-09-04-023 - Arrêté n° 2017-1-1054 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher. (2 pages)	Page 36
18-2017-09-04-024 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile. (1 page)	Page 39

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-015

Arrêté n° 2017-1-1042 portant délégation de signature à  
Mme Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires  
culturelles de la région Centre-Val de Loire.

Préfecture  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2017-1-1042**  
**portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH**  
**directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L 221-2 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 nommant Mme Sylvie Le Clech, conservatrice générale du patrimoine, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Sylvie Le Clech, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Délégation est donnée, pour le département du Cher, à Mme Sylvie Le Clech, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Cher, et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions d'octroi et de refus des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire,

2°) les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement .

Une copie des autorisations mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus sera transmise à la préfecture.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération et au maire de la ville chef-lieu de département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté,
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**Article 3** : En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles, Mme Sylvie Le Clech peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par l'article 27 du décret du 16 février 2010 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

**Article 4** : le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 4 septembre 2017

signé : Catherine FERRIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-016

Arrêté n° 2017-1-1043 donnant délégation de signature à  
M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes  
centre ouest.

**Arrêté n° 2017-1-1043**  
**donnant délégation de signature à M. Denis BORDE,**  
**directeur interdépartemental des routes centre ouest**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Cher à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest,

Sur proposition du Secrétaire Général :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département du Cher :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière  Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968



<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis a posteriori -autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**ARTICLE 2.** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Denis BORDE peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée à la Préfète du Cher et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**ARTICLE 3.** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 4 septembre 2017  
La préfète  
signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-017

Arrêté n° 2017-1-1044 accordant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de gestion du domaine public fluvial de l'axe ligérien dans le département du Cher.

Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2017-1-1044**  
**accordant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC,**  
**directeur départemental des territoires de la Nièvre**  
**en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche**  
**et de gestion du domaine public fluvial**  
**de l'axe ligérien dans le département du Cher**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en tant que préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1630 du 27 décembre 2005 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau et de la pêche dans le département du Cher,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 nommant M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Considérant que la compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre excède l'étendue du département de la Nièvre et s'étend dans le département du Cher, pour les missions de police de l'eau, de la navigation et la gestion du domaine public fluvial sur la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département du Cher les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

## I – Gestion et conservation du domaine public fluvial

- Autorisations d'occupations temporaires (article R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Délimitation du domaine public fluvial (article L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques)
- Travaux et prise d'eau (article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Convention de gestion et de transfert de gestion (article L.2123-2 et L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques), superpositions d'affectations (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Affermage des lots de pêche et de chasse au gibier d'eau attribués par adjudications ou locations amiables.

## II – Police de la navigation

- Autorisation de stationnement (article R.4241-54 du code des transports)
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (article R.4241-38 du code des transports )

## III – Police de la pêche

- Autorisation d'exercer la pêche
- Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques
- Délivrance des licences de pêcheur aux lignes et aux engins (R. 435-7 du code de l'environnement)
- Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale,

## IV – Police de l'eau

- Actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L.214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement,
- Autorisations de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement),
- Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement),
- Mises en demeure au titre de l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,
- Mises en œuvre des dispositions nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

**Article 2** : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur départemental des territoires de la Nièvre peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 4 septembre 2017  
La préfète

signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-018

Arrêté n° 2017-1-1045 accordant délégation de signature à  
M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation nationale.

Préfecture  
Direction de la citoyenneté

## **ARRÊTÉ N° 2017-1-1045**

**accordant délégation de signature  
à Monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret du 22 août 2014 nommant M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Agrément des maîtres d'apprentissage
- Désaffectation des locaux scolaires et des matériels
- Election des parents d'élèves aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Prix Avenir des métiers d'art INMA (Institut National des Métiers d'Art)
- Enseignement privé :
  - \* avenants aux contrats d'association pour les lycées, les collèges et les écoles du 1<sup>er</sup> degré
  - \* liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

**Article 2** : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. COTTET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et M. COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 4 septembre 2017  
La préfète,  
signé : Catherine FERRIER



# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-019

Arrêté n° 2017-1-1046 portant organisation du contrôle de légalité des actes des collèges publics du département du Cher et délégation de signature à M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie

Préfecture  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2017-1-1046**

**portant organisation du contrôle de légalité  
des actes des collèges publics du département du Cher  
et délégation de signature**

**à M. Olivier COTTET**  
**Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des**  
**Services de l'Éducation nationale du Cher**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,

Vu l'article L 421-14 du Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

Vu le décret du 22 août 2014 nommant M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L 421-14 du code de l'Éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Vu la circulaire ministérielle n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPL,

Considérant qu'il appartient aux préfets, en concertation avec les services académiques, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes autres que budgétaires transmis par les EPLE,

Considérant que cette nouvelle organisation, qui s'inscrit dans le processus de simplification administrative engagé par les autorités gouvernementales, doit viser la cohérence, la clarté et la rapidité,

Considérant que ce triple objectif fonde, en ce qui concerne la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des collèges ainsi que les autres sorties d'inventaire (mise au rebut, transferts), une approche tenant compte de la répartition générale des tâches relatives aux EPLE entre l'inspection académique et la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le travail d'analyse et de contrôle des actes relatifs à la passation des conventions, ainsi qu'au fonctionnement des collèges, et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, est confié à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Cher.

Il s'agit :

- d'une part des délibérations du conseil d'administration relatives :
  - à la passation des conventions, et notamment des marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
  - au financement des voyages scolaires.
  
- d'autre part des décisions du chef d'établissement relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**Article 2** : Il appartient également à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, de prendre en charge la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des collèges, ainsi que les mises au rebut et les transferts.

**Article 3** : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. COTTET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le secrétaire général de l'inspection académique du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 4 septembre 2017  
La préfète,

signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-020

Arrêté n° 2017-1-1047 portant délégation de signature à  
M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées aux titres 2,3,5 et 6 de la mission  
interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de  
l'Etat.

PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2017-1-1047**

**portant délégation de signature à Monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education nationale  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire  
du budget de l'Etat**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 août 2014 nommant M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Cher,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, Directeur des Services départementaux de l'Education nationale du Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des BOP :

140 : enseignement scolaire public du premier degré,

141 : enseignement scolaire public du second degré,  
230 : vie de l'élève,  
139 : enseignement scolaire privé du premier et du second degré,  
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté ou décision pris au nom de la préfète. Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfète du Cher et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Toutes les dépenses du titre 6 (intervention) d'un montant unitaire supérieur à 90 000 € seront présentées à la signature du Préfet, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement qui seront signés par M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale,

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 6 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la préfecture (Direction de l'action territoriale), annuellement.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cher et M. COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Cher et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 4 septembre 2017

La préfète

signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-021

Arrêté n° 2017-1-1052 accordant délégation de signature à  
M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la  
cohésion sociale et de la protection des populations du  
Cher.

Préfecture  
Direction de citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2017-1-1052**  
**accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON**  
**directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
Vu le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher,  
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,  
Vu l'arrêté du 14 juin 2017 nommant M. Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.1.007 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général, des circulaires et instructions adressées aux maires du département, des mémoires en défense adressés au tribunal administratif, des déclinatoires de compétence et des communiqués de presse.
- Tous documents et décisions dans les domaines d'activités énumérés ci-après



## CHAPITRE I : GESTION DES PERSONNELS, ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET

### 1. Dispositions communes à tous les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- a) octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) octroi et renouvellement des congés de maladies, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiels ;
- d) retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- e) utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du c) ci-dessus, qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celle prise sur le fondement du d) ci-dessus sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

### 2. Administration générale et budget :

- a) Fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation.
- b) Délivrance des ordres de mission aux agents de la DDCSPP.
- c) Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations.
- d) Gestion des locaux et des biens affectés à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- e) Signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

## CHAPITRE II : POLITIQUES DE PROTECTION DE LA POPULATION

### 1) Décisions individuelles prévues par :

#### a) En ce qui concerne la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires concernant des animaux, des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires d'origine animale :

- Les articles L. 201-3 et L. 201-9 et 10 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la collecte, à la prévention, à la surveillance ou à la lutte relatives aux dangers sanitaires.
- L'article L. 201- 4 du code rural et de la pêche maritime relatif à la prise de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires.
- L'article L. 201- 13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délégation de tâches particulières de contrôles prévus aux titres Ier, II du II du code à des organismes à vocation sanitaire, à des organismes vétérinaires à vocation technique ou à des organismes ou catégories d'organismes présentant des garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité.
- Les articles L. 203-1 à 11 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'habilitation et au mandatement des vétérinaires sanitaires ;
- Les articles R. 206-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux suspensions d'agrément ou de certificat de capacité.

**b) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :**

- L'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux contrôles auxquels il doit être procédé dans le cadre de la législation sur l'hygiène alimentaire et aux règles sanitaires applicables aux exploitants du secteur alimentaire, du secteur des sous-produits animaux et du secteur de l'alimentation animale.
- L'article L. 231-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux agents habilités à effectuer les contrôles mentionnés à l'article L 231-1.
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités.
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application.
- Les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine.
- L'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments.
- Les articles R. 224-47 à R. 224-57 du code rural et de la pêche maritime relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et les articles R. 224-58 à R. 224-65 du code rural et de la pêche maritime prévoyant et définissant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale.

**c) En ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :**

- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L. 221-1, L. 221-2, L.224-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales.
- Les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses.
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement.
- L'arrêté ministériel modifié du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.
- La réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.
- L'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.
- L'article L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément et l'enregistrement des établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.
- L'article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'établissement de la liste des vétérinaires susceptibles de réaliser l'évaluation comportementale des chiens dangereux.
- L'article R. 211-9 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance du certificat de capacité au mordant.
- Les articles R. 221-4 à R. 221-20 et l'article L.241-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire.
- Les articles 222-1 à 3 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux règles générales pour la délivrance et au retrait des agréments sanitaires.
- Les articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures générales de lutte dans les foyers.
- L'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département pour l'exécution des mesures relatives à l'ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques (procédure de réquisition).

**d) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux : l'article L.212-10 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des carnivores domestiques.**

**e) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :**

- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6 et L.214-12 du code rural et de la pêche maritime.

- Les articles L. 214-2 à L. 214-23 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'élevage de façon habituelle, en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens, de chats ou autres carnivores domestiques.
  - L'article R 214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux (réquisition de service).
- f) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :** les articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement concernant les activités soumises à autorisation et les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.
- g) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :** les articles L.5143-3 et R 5143-1 à R 5143-4 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.
- h) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :** l'article L.232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.
- i) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :** les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales).
- j) En ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :** les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature ainsi attribuée à M. Thierry BERGERON s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

## 2) Actes et décisions se rapportant aux domaines suivants :

### • Tous les actes relatifs à la procédure de transaction pénale prévue par les articles L.205-10 et R 205-3 à R.205-5 CRPM (code rural et de la pêche maritime)

- a) Toutes les opérations relatives au prélèvement, à l'analyse et à l'expertise des échantillons, prévues par les articles R 215.11, R 215.21, R 215.22, R 215.23 du décret n° 97.298 du 27 mars 1997 relatif au code de la consommation, notamment :**
- Réception et enregistrement des procès-verbaux.
  - Conservation des échantillons prélevés.
  - Envoi aux laboratoires.
  - Mesures concernant les échantillons non fraudés.
  - Transmission aux parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés.
- b) Toutes mesures d'hygiène et de salubrité, telles que :**
- Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6 loi du 2/7/35 et article 18 du décret 771 du 21/5/55 modifié) ;
  - Déclassement des V.Q.P.R.D : vins de qualité produits dans des régions déterminées (règlement C.E.E. 28.03 du 20/12/79 décret 72.309 du 21/4/72, article 7 P 2 modifié) ;
  - Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :
    - o Fabricants de crèmes glacées et glaces (décret 49.438 du 29/3/49, article 10 modifié) ;
    - o Fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret 64.949 du 9/9/64, article 5 modifié) ;

- Fabricants de laits destinés à la consommation humaine (décret 55.771 du 21/5/55 modifié, articles 5 et 11) ;
  - Fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956, article 1er) ;
  - Fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 91-827 du 29/8/91 art. 8).
- Enregistrement et récépissé de déclaration d'activité par :
    - Les importateurs et fabricants faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (décret n° 86.1037 du 15/9/1985 modifié, article 13) ;
    - Les personnes physiques ou morales qui fabriquent en vue de la vente et celles qui font commerce d'antibiotiques, coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses et de facteurs de croissance, ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs (article 7 du décret du 28 novembre 1973 modifié) ;
    - Les personnes physiques ou morales qui vendent ou mettent à disposition du public certains appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets (article 13 du décret 97-617 du 30 mai 1997).
  - Immatriculation :
    - Des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret 23/6/70, article 3 modifié) ;
    - Des fromageries (A.M. 21/4/54, article 1er).
  - Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret 55.241 du 10/2/55, article 4 modifié).
  - Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 décret 19/8/21 modifié).
  - Opérations relatives à l'exemption des opérateurs en matière de fruits et légumes : délivrance d'un certificat d'exemption (signature de l'acte d'engagement du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais) Article 6 du règlement CEE n° 2251/92 du 29 juillet 1992 (J.O.C.E. du 4 août 1992).
- c) Dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code du commerce** : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- d) Dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation** : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- e) Dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation** : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- f) Dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché** : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...
- g) Dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs** : décisions de subventions ...
- h) Sont exclus de cette délégation** les arrêtés, à l'exception des arrêtés portant dérogation pour les tarifs des cantines scolaires, et la désignation des membres de conseils, comités ou commissions.
- i) Dans le domaine de la protection de l'environnement** :
- toutes correspondances administratives dans les limites fixées au premier alinéa du présent article ainsi que les documents comptables ;
  - les attestations de dépôt de dossiers
  - les récépissés de déclaration ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ;
  - les attestations de capacité pour les fluides frigorigènes ;
  - les correspondances au tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs ;
  - les arrêtés préfectoraux d'autorisation ICPE ;
  - les arrêtés préfectoraux de mise en demeure ICPE ;
  - les arrêtés préfectoraux de suspension d'activité ICPE

- les arrêtés préfectoraux de consignation ICPE ;
- les arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique.
- Les arrêtés préfectoraux de constitution et de renouvellement des Comités de Suivi de Sites (CSS)
- Les arrêtés préfectoraux de prescription des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Les arrêtés préfectoraux approuvant les PPRT
- Les arrêtés de composition et de renouvellement de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

**j) Dans le domaine du tourisme :**

- toutes correspondances administratives dans les limites fixées au premier alinéa du présent article,
- les attestations de dépôt de dossiers ;
- les arrêtés préfectoraux de classement des offices de tourisme ;
- la délivrance de carte de chauffeur de voiture de tourisme.
- les arrêtés de classement des communes touristiques
- les arrêtés de classement des stations classées touristiques

**CHAPITRE III. POLITIQUES RELATIVES A LA COHÉSION SOCIALE, A LA PREVENTION, A LA JEUNESSE, AUX SPORTS, A LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'ÉDUCATION POPULAIRE, AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES**

**1) JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE**

- a) Délivrance des récépissés attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux prévue à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles
- b) Délivrance des récépissés de déclaration des séjours de vacances et des accueils de loisirs
- c) Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs et des groupements de jeunesse et d'éducation populaire
- d) Délivrance des récépissés de déclarations des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération les activités physiques et sportives et de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93-1035 du 31 août 1993
- e) Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport
- f) Délivrance des récépissés d'associations
- g) Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) :
  - Toutes correspondances administratives relatives au BNSSA, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article,
  - Arrêté fixant la composition du jury,
  - Organisation des jurys d'examen,
  - Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes.
- h) Dérogations visées à l'article D. 322-14 du code du sport
- i) Toutes correspondances administratives relatives au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) :
  - Arrêté fixant la composition du jury.
  - Organisation des jurys d'examen.
  - Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes.
  - Avis sur les stages pratiques en accueils collectifs de mineurs
  - Validation des dossiers d'aide financière à la formation BAFA et BAFD
- j) Suivi des politiques interministérielles éducatives (projets éducatifs locaux, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, ville vie vacances.....)
- k) Mise en œuvre des politiques de jeunesse et relations avec les associations d'éducation populaire et de jeunesse
- l) Toutes correspondances administratives relatives aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, dont :

- Arrêtés d'attribution des médailles de bronze
- Propositions d'attributions des médailles d'or et d'argent

## 2) COHÉSION SOCIALE

- a) Toutes correspondances relatives au **comité médical départemental** (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière) et à la **commission départementale de réforme** (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière) ainsi que les procès-verbaux de la commission de réforme et les notes d'honoraires des médecins experts menées dans le cadre du comité médical départemental (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière).
- b) **Mise en œuvre et suivi de la veille sociale.**
- c) **Exercice de la tutelle sur les établissements sociaux** dont les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, le service intégré d'accueil et d'orientation, les maisons relais et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les services mandataires dont :
- Suivi du public ;
  - Inspection ;
  - Rédaction du schéma d'organisation ;
  - Suivi des projets d'établissement.
- d) Organisation, suivi et évaluation de la **gestion de l'hébergement d'urgence et du logement adapté (pension de famille, aide à la gestion locative sociale, intermédiation locative, accompagnement vers et dans le logement FNAVDL (Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement))**
- e) Exercice de la **tutelle des pupilles de l'Etat** et de tous les actes qui en découlent.
- f) Secrétariat de la **commission départementale d'aide sociale (CDAS)** :
- Rédaction de mémoires
  - Notification et exécution des décisions prises
  - Recours devant la commission centrale
- g) **Attribution et prise en charge de :**
- l'aide sociale aux personnes âgées,
  - l'aide sociale aux personnes handicapées,
  - l'allocation différentielle.
- h) Exercice des **actes de récupération sur succession**
- i) Délivrance de la **carte mobilité inclusion, mention « Stationnement »** (en application de l'article R.241-17 du code de l'action sociale et des familles).
- j) Déclaration des séjours de vacances adaptées pour les adultes handicapés
- k) Secrétariat de la **commission de conciliation**
- l) Secrétariat de la **commission de médiation (DALO)**
- m) **Secrétariat de la CCAPEX** (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)
- n) Secrétariat de la commission consultative départementale des gens du voyage
- o) Secrétariat du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- p) Notification des décisions **du fonds d'aide aux accédants en difficulté.**
- q) Mise en œuvre **du droit de réservation préfectoral** en faveur des publics en difficulté et des agents de la fonction publique.
- r) Suivi de la procédure d'expulsion locative
- s) Reconnaissance des compétences des professionnels de l'appareillage ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance de droit – autorisation d'exercice

- t) Pilotages des **politiques liées à la parentalité et à la médiation familiale**
- u) Suivi des actions en faveur de **l'intégration sociale des étrangers (PRIPI)**
- v) Toute correspondance relative au **pilotage des politiques du handicap**, aux séjours de vacances adaptées aux personnes adultes handicapés. Et à la contractualisation de la MDPH
- u) Plan d'action en faveur des anciens membres des **formations supplétives et de leurs familles**
- v) Agréments relatifs à l'ingénierie sociale, financière et technique prévus à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation
- w) Agréments relatifs à l'intermédiation locative et à la gestion locative et sociale prévus à l'article L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation
- x) Agréments des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- y) Conventions relatives à l'application de l'article 45 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permettant le bénéfice de la TVA à taux réduit

### 3) POLITIQUES DE PREVENTION

#### a) dans le domaine de la prévention des addictions :

- Toute correspondance technique relative au secrétariat du plan départemental de lutte contre le tabac, l'alcool et les drogues illicites (hors courriers concernant le comité de pilotage départemental et décisions d'attribution de subventions), dont :
  - o comités techniques de prévention des addictions ;
  - o correspondance concernant les actions de prévention lors de rassemblements festifs tels que le Printemps de Bourges.

#### b) dans le domaine de la prévention de la délinquance : toute correspondance technique relative au secrétariat du FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) hors courriers relatifs au comité de pilotage départemental FIPD et décisions d'attribution de subventions.

### 4) DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

Toutes correspondances administratives, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article.

**Article 2 :** En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry BERGERON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cher et directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 4 septembre 2017

La préfète

signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-022

Arrêté n° 2017-1-1053 accordant délégation de signature à  
Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la  
sécurité publique du Cher.





PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2017-1-1053**  
**accordant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT,**  
**directrice départementale de la sécurité publique du Cher**

-----

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales concernant les agents non titulaires de l'Etat pour l'application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 et l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 95-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 28 décembre 2012 nommant Mme Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique du Cher et commissaire central de Bourges,

Vu la circulaire INT/C/020004C du ministre de l'Intérieur, relative au renforcement de la protection juridique des fonctionnaires et agents publics de la police nationale victimes,

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n° 75 du 28 janvier 2010 relative aux nouvelles dispositions en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher et commissaire central de BOURGES, pour :

- Prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de police (à l'exception des personnels administratifs de catégorie B et C) et des adjoints de sécurité affectés dans les circonscriptions de sécurité publique du Cher.
- Décider de l'octroi de la protection juridique aux personnels de police victimes d'atteinte contre leur personne ou leurs biens.
- Signer les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone police.
- Signer les arrêtés d'abrogation des mesures énoncées à l'alinéa précédent.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Brigitte SIFFERT peut subdéléguer sa signature à certains des agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique du Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 4 septembre 2017

La préfète

signé : Catherine FERRIER



# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-023

Arrêté n° 2017-1-1054 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher.



PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2017-1-1054**  
**accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Mme Brigitte SIFFERT,**  
**directrice départementale de la sécurité publique du Cher**

-----

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 28 décembre 2012 nommant Mme Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique du Cher et commissaire central de Bourges,

Vu la délégation de gestion conclue entre le préfet du Cher et le préfet délégué pour la zone de défense et la sécurité, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense Ouest en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 176 02 du ministère de l'Intérieur, (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;

- tous les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 45000 € par commande relative au fonctionnement de la direction de la sécurité publique ;

- les ordres à payer au comptable ;

les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors

- . des services d'ordre
- . des prestations de relations publiques
- . des escortes de transports exceptionnels
- . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements
- . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés

- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme SIFFERT peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La subdélégation de ces derniers sera portée à la connaissance de la préfète et leur signature devra être accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques, comptable assignataire.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de la sécurité publique du Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'Etat.

Bourges, le 4 septembre 2017

La préfète

signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-04-024

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de  
commissionnement des professionnels du commerce de  
l'automobile.



PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature**

La préfète du Cher,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'acte du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du directeur départemental des finances publiques du Cher donnant délégation à Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement ;

**ARRÊTE**

Article 1er : En application de la décision susvisée du 1<sup>er</sup> septembre 2017, délégation de signature est accordée à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la Préfecture à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault DELOYE, la délégation de signature susvisée est accordée à M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault DELOYE et de M. Jérôme MILLET, la délégation de signature est accordée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault DELOYE, de M. Jérôme MILLET et de M. Patrick VAUTIER, la délégation de signature est accordée à M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de Saint-Amand-Montrond,

Article 2 : Les délégataires susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le **4 SEP. 2017**

La préfète

Catherine FERRIER